



Bulletin d'information sur le projet e-LP

N°11 / d décembre 2012

Chers lecteurs,

En cette fin d'année, je désire vous faire part de l'avancement du projet e-LP et des développements à venir.

Je vous souhaite d'ores et déjà de belles fêtes de fin d'année et vous présente tous mes vœux pour 2013!

Cordiales salutations



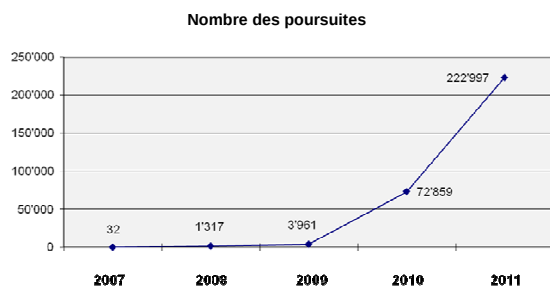
Urs Paul Holenstein

Responsable du projet e-LP
Office fédéral de la justice OFJ

urspaul.holenstein@bj.admin.ch
031 323 53 36

Le projet e-LP porte ses fruits

Le nombre des poursuites enregistrées sur le réseau e-LP est en constante augmentation, au point qu'on s'attend cette année à des résultats deux fois plus élevés qu'en 2011. Dans les cantons de Berne, Fribourg et Vaud, près de 40 % des poursuites sont déjà traitées en ligne.



Une fois qu'un office a pu établir un flux constant de communications e-LP, les avantages du système deviennent évidents. Roger Page, directeur de l'Office des poursuites de la Sarine et pionnier de la première heure, a plusieurs années d'expérience dans le domaine. Il constate: « En effet, quoi de plus ennuyeux et monotone que d'enregistrer des informations reçues sous format papier dans un système informatique. Grâce au système e-LP, l'employé ne peut plus commettre d'erreur dans l'enregistrement des créances et de la cause de l'obligation. En outre, le temps gagné par les employés dans l'enregistrement des réquisitions de poursuites a pu être utilisé afin de faire face aux augmentations constantes du nombre de poursuites introduites chaque année. »

Introduction du standard e-LP 2.0

Comme nous l'avons déjà annoncé, la mise en œuvre du standard e-LP 2.0 est prévue début 2013. Cette nouvelle version permettra aux créanciers de requérir valablement par voie électronique la continuation de la poursuite et la réalisation des biens saisis et de communiquer la réception d'un paiement de la part du débiteur. Tout un chacun aura également la possibilité de

commander en ligne un extrait du registre des poursuites.

Avant d'instaurer le standard e-LP 2.0, il faudra modifier l'ordonnance du DFJP du 9 février 2011 concernant la communication électronique dans le domaine des poursuites pour dettes et des faillites (RS 281.112.1): l'art. 5 de même que les dispositions transitoires devront être adaptés.

Une décision relative à cette modification est attendue au premier trimestre 2013 et l'ordonnance révisée devrait entrer en vigueur le 1^{er} juin prochain.

Les offices des poursuites auront jusqu'à fin novembre 2013 pour mettre leur logiciel à niveau afin de garantir que la réception et l'envoi de communications électroniques puissent se faire conformément au standard e-LP 2.0. Le logiciel devra aussi tenir compte des nouveautés qui entreront en vigueur avec la mise en œuvre du nouveau standard, comme le commandement de payer standard, qui sera refait, et l'extrait du registre des poursuites. Etant donné que les créanciers devront eux aussi respecter les exigences de la version 2.0, les offices des poursuites n'auront ni le besoin, ni la possibilité de modifier après coup les données électroniques reçues.

Les offices des poursuites qui ne seront pas en mesure de mettre leur logiciel à niveau à temps pourront adresser une demande d'exemption à l'autorité exerçant la haute surveillance en matière de poursuites et faillites de l'Office fédéral de la justice pour continuer d'utiliser leur ancien logiciel jusqu'au 31 décembre 2013. La demande devra être assortie d'un plan de mise en œuvre contraignant approuvé par l'autorité de surveillance cantonale.

Nous conviendrons des détails au cours du 2^{ème} trimestre 2013, en collaboration avec les autorités de surveillance cantonales.

Changements à signaler

Veuillez nous signaler à temps tout changement d'adresse ou toute fusion d'offices. Vous faciliterez ainsi le travail de tout le monde et contribuerez grandement à garantir la qualité du projet.

La liste des participants au réseau e-LP et les informations concernant les offices des poursuites sont régulièrement actualisées sur notre portail en ligne, en principe au début de chaque mois.

Pour nous faire parvenir vos communications, le plus simple est d'utiliser la fonction « Feedback » sur www.portaildespoursuites.ch.

Information

Nous publions ce bulletin d'information à intervalles irréguliers pour répondre à des questions précises et vous informer de l'avancement du projet e-LP.